



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: Générale
14 décembre 2004

Français
Original: Anglais



**Vingt-troisième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 21–25 février 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération et coordination au sein du système des
Nations Unies pour les questions d'environnement**

**Coopération et coordination au sein du système des
Nations Unies pour les questions d'environnement : Groupe de la
gestion de l'environnement**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport résume les travaux entrepris par le Groupe de la gestion de l'environnement dans le cadre de son programme de travail pour 2004–2005 et décrit dans ses grandes lignes son programme de travail pour les deux années à venir.

* UNEP/GC.23/1.

I. Introduction

1. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa décision SS.VII/1 du 15 février 2002, intitulée « Gouvernance internationale en matière d'environnement », a adopté le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement dans lequel figurent des recommandations concernant le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement:

« Pour que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement joue effectivement son rôle directeur, il lui faut disposer d'un instrument au niveau interorganisations pour assurer une meilleure coordination des politiques couvrant l'ensemble des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. Le Groupe de la gestion de l'environnement peut être cet instrument et devrait être chargé de faire rapport chaque année au Forum, compte tenu des dispositions de la résolution 54/217 de l'Assemblée générale, ainsi que de faire rapport sur des questions précises découlant des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement au sujet desquelles le Forum pourrait faire des recommandations concernant les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement. »

2. Le Groupe de la gestion de l'environnement (GGE) a présenté un rapport complet sur ses travaux au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire (UNEP/GCSS.VIII/5/Add.2). Dans sa décision SS.VIII/1, intitulée « Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement », le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine. Dans la même décision, le Directeur exécutif a été prié « de continuer à promouvoir la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies des activités touchant l'environnement, en particulier celles qui sont pertinentes à l'échelle du système, en gardant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de la décision SS.VII/1, et ce dans le cadre des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement. »

3. Le Directeur exécutif a aussi été prié « de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-troisième session, un rapport sur la question, qui devrait comprendre une évaluation circonstanciée de l'emplacement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, en prenant notamment en compte les efforts entrepris actuellement pour renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que le mandat et la composition du Groupe de la gestion de l'environnement. »

4. Le présent rapport résume les travaux entrepris par le GGE dans le cadre de son programme de travail pour 2004-2005 et décrit dans ses grandes lignes son programme de travail pour les deux années à venir. Le rapport demandé dans la décision SS.VIII/1 concernant l'emplacement du secrétariat du GGE est publié sous la cote UNEP/GC.23/6.

II. Contexte institutionnel

5. Le GGE a été créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la coordination interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il est le principal aboutissement de l'adhésion, exprimée dans la résolution 53/242 du 28 juillet 1999 de l'Assemblée générale, à un ensemble détaillé de mesures visant à accroître la cohérence des activités du système des Nations Unies dans ces domaines, comme recommandé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'environnement et les établissements humains (A/53/463). Par sa résolution 54/217 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a également appuyé la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un groupe de la gestion de l'environnement.

6. Le mandat du GGE a été confirmé au chapitre XI du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable intitulé « Cadre institutionnel du développement durable », qui indique à l'alinéa b) du paragraphe 140 que la communauté internationale devrait « renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et l'Organisation mondiale du commerce », par l'entremise d'autres organes dont le GGE.

III. Mandat et structure du GGE

7. Le GGE cherche à développer la coopération interinstitutions au moyen d'une approche privilégiant la gestion ponctuelle des questions et la solution des problèmes. Il vise à trouver des solutions aux nouvelles questions importantes inscrites aux programmes pour l'environnement et les établissements humains et à favoriser les actions conjointes.

8. Le mandat du Groupe a été approuvé par le Comité administratif de coordination (CAC) en 1999, à l'issue de consultations menées dans le cadre du Comité interorganisations sur le développement durable du CAC et du Comité des représentants permanents auprès du PNUE. Aux termes de ce mandat, le GGE est conçu comme un mécanisme souple qui ne se réunit qu'en cas de besoin pour faciliter l'intervention en temps utile lorsque se présentent de nouveaux problèmes et intégrer les connaissances dont dispose le système des Nations Unies. Le mandat prévoit également une structure à deux volets pour le Groupe : un organe de prise de décisions de haut niveau, le Groupe de la gestion de l'environnement proprement dit, présidé par le Directeur exécutif du PNUE et constitué de hauts responsables des organisations membres du Groupe, et des groupes spéciaux chargés de la gestion ponctuelle d'autres questions, créés par le GGE. Une fois leurs tâches accomplies, ces groupes cessent d'exister. Le secrétariat du GGE est assuré par le PNUE.

9. Les membres du GGE sont les institutions spécialisées, les programmes et organes du système des Nations Unies, dont les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

IV. Programme de travail pour 2004-2005

10. Le GGE a pour objectif d'apporter des contributions pratiques à la mise en œuvre des programmes de développement durable dans les domaines de l'environnement et des établissements humains. Il s'agit d'une instance dans le cadre de laquelle les membres peuvent échanger leurs points de vue et leurs préoccupations au sujet de questions d'intérêt commun, passer en revue les progrès faits ou recenser les obstacles et transmettre leurs vues et recommandations aux instances intergouvernementales compétentes, telles que le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement, la Commission du développement durable et l'Assemblée générale.

11. Le GGE a jusqu'ici examiné plusieurs questions, notamment l'harmonisation de l'établissement des rapports sur la diversité biologique, les aspects environnementaux de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains et le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement. Un rapport sur les résultats des travaux menés par le Groupe sur ces questions (UNEP/GCSS.VIII/5/Add.2) a été présenté au Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa huitième session extraordinaire, tenue en mars 2004, ainsi qu'à la douzième session de la Commission du développement durable, tenue en avril 2004.

12. La question du renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement et celle des procédures d'achat pour le système des Nations Unies tenant compte des considérations de développement durable ont représenté l'essentiel du programme de travail du GGE en 2004.

V. Renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement

13. Eu égard au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, qui souligne l'importance du renforcement des capacités dans tous les domaines intéressant le développement durable et demande que les activités tendant au renforcement des capacités bénéficient de plus de ressources et soient plus efficaces, mieux coordonnées et complémentaires lorsqu'elles relèvent de programmes tendant à atténuer la pauvreté et à favoriser le développement durable, le GGE, à sa sixième session, en février 2004, a décidé d'axer son attention sur les activités menées par les membres pour renforcer les capacités dans le domaine de l'environnement de façon à mettre en évidence les besoins et les lacunes ainsi que les possibilités d'autres synergies et liens de coopération entre les organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, et de définir son rôle dans la promotion d'une telle coopération. Le GGE s'est tout particulièrement préoccupé de voir comment il pouvait faciliter un échange plus concerté d'informations et de données concernant les enseignements accumulés, les expériences acquises et les méthodologies utilisées dans le système des Nations Unies et il étudie la possibilité d'établir sa propre bibliothèque documentaire.

14. Dans cette optique, deux analyses pilotes de la situation/des besoins dans les domaines de la diversité biologique et du renforcement des capacités pour la gestion des produits chimiques ont été entreprises en coopération, respectivement, avec le Centre de surveillance de la conservation de la nature du PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Ces deux études donnent une vue d'ensemble utile des activités pertinentes des organismes des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et des autres organisations compétentes dans ces deux domaines. Elles ont aussi été transmises en tant que contribution du GGE à la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée sur le plan stratégique pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui a eu lieu à Bali (Indonésie) en décembre 2004.

A. Principales conclusions de l'étude sur le renforcement des capacités en faveur de la diversité biologique

15. Il ressort de cette étude que le renforcement des capacités est un élément central des programmes et activités des organismes et des accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine de la diversité biologique. En outre, dans nombre de cas, des programmes et projets spécifiques sont consacrés au renforcement des capacités. Les efforts à cet égard visent à répondre aux besoins en matière de développement des capacités au niveau individuel, institutionnel et systémique.

16. Les activités de renforcement des capacités sont multifformes : cours et ateliers de formation, matériels d'information et sites web. Souvent, des stratégies ou plans d'action spécifiques, voire des centres régionaux, ont été établis ou sont envisagés pour le renforcement des capacités, ce qui illustre l'importance accordée à cet objectif, qui est également soutenu au moyen de l'octroi de bourses expressément affectées, de financements, de conseil directs et de concours des organismes aux parties prenantes au niveau national, ou bien au moyen de l'établissement de centres d'échange d'informations. Le regroupement et la mise à disposition des connaissances locales sur la diversité biologique constituent des éléments importants des efforts de renforcement des capacités.

17. Le renforcement des capacités joue un grand rôle dans les plans stratégiques, programmes de travail, plans de travail et autres documents stratégiques des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Cette question est aussi fréquemment couverte par les plans de travail communs des conventions. Les accords multilatéraux sur l'environnement ont fait du renforcement des capacités une priorité de financement dans les dispositions pertinentes.

18. Un grand nombre de projets sur la biodiversité, notamment ceux sous-tendant la mise en œuvre des traités conclus dans ce domaine, visent le renforcement des capacités ou font de cet objectif un élément central. Le renforcement des capacités occupe effectivement une grande place dans les financements à l'échelon local, national et régional.

19. Un large éventail de données d'expérience et d'enseignements sur le renforcement des capacités ont été accumulés par les organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement et peuvent être partagés, mais il n'est pas nécessairement facile d'y avoir accès. Plusieurs de ces éléments sont présentés dans l'étude et ont trait à des questions comme l'appropriation par les partenaires et leur rôle de chef de file, l'implication de multiples parties prenantes, l'autoévaluation des besoins, la promotion de partenariats, les approches d'apprentissage et les approches régionales.

20. Les informations disponibles montrent que les efforts de renforcement des capacités des organismes des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement sont axés sur des questions comme la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable, la recherche et la surveillance, les activités d'ouverture et de sensibilisation du public et les problèmes légaux, financiers et institutionnels. Moins nombreux sont les organismes qui se préoccupent de questions comme la sécurité biologique, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

21. Les activités menées en collaboration dans le domaine du renforcement des capacités en faveur de la biodiversité sont très nombreuses et impliquent non seulement des organismes et des conventions des Nations Unies, mais aussi des organisations non gouvernementales, la communauté universitaire et les entreprises. La plupart de ces activités se déroulent dans le cadre de projets réalisés aux niveaux national et local. Des financements importants ont été alloués à ces activités, en particulier par le biais du Fonds pour l'environnement mondial.

22. Les cadres de coopération horizontaux pour le renforcement des capacités dans le domaine de la diversité biologique sont actuellement assez rares dans le système des Nations Unies, d'où l'insuffisance de mécanismes d'échange d'informations et de partage de données d'expérience et d'enseignements. Les dispositions de certains des programmes de travail entrepris en commun par les diverses conventions relatives à la biodiversité pourraient être le point de départ du développement de tels cadres. Il existe déjà certains cadres de coopération à petite échelle concernant le secteur de la biodiversité, mais allant au-delà de ce secteur et couvrant le développement, les changements climatiques, la désertification et le commerce.

23. Apparemment, l'autoévaluation des activités de renforcement des capacités fait largement défaut; il n'y a pas non plus actuellement de dispositif interactif plus large sur le renforcement des capacités en faveur de la biodiversité. Un tel dispositif permettrait d'échanger les informations sur ces activités avec d'autres organismes ainsi que de partager les données d'expérience et les enseignements utiles. Le GGE pourrait établir un mécanisme permanent pour un tel partage d'informations. Celui-ci permettrait aux organismes de planifier leurs propres efforts de renforcement des capacités en évitant les approches mal définies dont d'autres organismes ont peut-être fait la dure expérience. En outre, des informations de qualité sur les approches efficaces en matière de renforcement des capacités contribueraient à l'élaboration de politiques plus adaptées.

B. Principales conclusions de l'étude sur le renforcement des capacités en faveur de la gestion des produits chimiques

24. Cette étude passe en revue le cadre d'action, les activités et les accords de coordination existants dans le domaine du renforcement des capacités pour la gestion des produits chimiques au sein du système des Nations Unies. Elle présente un résumé des principaux accords et décisions internationaux intéressant le renforcement des capacités pour la gestion des produits chimiques, résume la structure organisationnelle et les activités des organes internationaux concernés et analyse l'état actuel des mécanismes de coordination et des mécanismes d'échange d'informations dans ce domaine. Enfin, elle expose certaines des questions qui pourraient faire l'objet d'un plus large échange d'informations et d'une coordination plus étroite et étudie le rôle possible du GGE.

25. L'étude analyse les accords internationaux existants eu égard aux éléments d'une gestion rationnelle des produits chimiques au niveau national, tels que définis dans le domaine d'activité E du chapitre 19 (section 19.56) d'Action 21. Parmi ces éléments figurent une législation adéquate; la collecte et la diffusion d'informations; la capacité d'évaluation et d'interprétation des risques; la définition d'une politique de gestion des risques; les moyens de mettre en œuvre et d'appliquer cette politique; la capacité d'assainir les zones contaminées et de soigner les personnes intoxiquées; des programmes d'éducation efficaces; et la capacité de réagir en cas d'urgence.

26. Cette analyse fait apparaître qu'un grand nombre des accords contiennent des dispositions similaires concernant des éléments essentiels comme une législation adéquate et la collecte et la diffusion des informations. Il devrait donc être possible pour les pays d'étudier et de mettre au point des modalités de coopération entre les ministères concernés et avec les parties prenantes pour assurer des actions concertées et cohérentes. Outre les éléments mentionnés plus haut, un examen « horizontal » des accords internationaux sur les produits chimiques met en évidence d'autres possibilités d'approches concertées ou de synergies dans le domaine du renforcement des capacités. Il s'agit par exemple de la participation du public et de l'implication des parties prenantes, du contrôle intégré des importations et du transfert de technologies.

27. Une grande diversité d'organismes et de mécanismes des Nations Unies s'occupent du renforcement des capacités dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques. Leurs mandats ont été établis par leurs conseils d'administration ou les conférences des parties des conventions spécifiques. Toutefois, la portée de ces mandats étant souvent très large, on ne saurait trop insister sur l'importance de la coordination. L'analyse des programmes existants de renforcement des capacités donne à penser que plusieurs éléments, par exemple une législation adéquate, sont au centre des activités de diverses organisations. Un meilleur échange des données d'expérience et une meilleure coordination des activités parallèles de renforcement des capacités (par exemple la fourniture d'orientations et la mise au point de matériels de formation) pourraient donc être utiles. Une difficulté particulière de la coordination tient au fait que plusieurs organisations internationales ont des bureaux régionaux qui s'occupent activement et parfois de façon indépendante du renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques.

28. Plusieurs mécanismes formels et informels sont en place pour coordonner les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Il n'existe toutefois pas de vue d'ensemble des divers groupes, de leurs objectifs et de leurs membres. Nombre des groupes consultatifs ou de coordination existants sont reliés à des initiatives de renforcement des capacités concernant expressément une convention ou à des projets spécifiques. La coordination par domaine thématique (par exemple, le renforcement des capacités en matière de législation) n'est actuellement pas au centre de l'attention. Eu égard à l'intérêt croissant porté au développement des synergies, tant au niveau international que dans les pays, les possibilités de coordination par domaine thématique pourraient être étudiées.

29. Pour ce qui est de l'échange d'informations concernant le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques, plusieurs mécanismes fournissent ces informations. Compte tenu de l'importance croissante du renforcement des capacités dans ce domaine, les organes et mécanismes internationaux - comme le Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC), l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités - devront probablement réfléchir à la question de savoir comment les informations sur le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques peuvent le plus facilement être obtenues et comment les activités pertinentes peuvent le mieux être coordonnées.

30. La communauté des produits chimiques procède à d'importants échanges de vues et d'informations, mais l'enjeu que représente la liaison et l'intégration de la gestion des produits chimiques avec d'autres problèmes environnementaux (par exemple la diversité biologique) et avec les problèmes de développement (par exemple l'égalité entre les sexes, l'élimination de la pauvreté) n'a encore pas fait l'objet d'un examen systématique.

31. L'IOMC a prévu de tenir en janvier 2005 une session spéciale sur le renforcement des capacités de façon à cerner et étudier les problèmes que peut poser le renforcement des échanges d'informations et de la coordination dans le domaine de la création de capacités pour la gestion des produits chimiques, et à rechercher des solutions. Les aspects mis en évidence dans ce rapport concernant le GGE qui peuvent intéresser les discussions que tiendra l'IOMC en janvier sont notamment les suivants :

- a) Identification des possibilités de relier les questions relatives à la gestion des produits chimiques avec les grands problèmes de développement et la mise en œuvre des objectifs internationaux convenus dans la Déclaration du Millénaire;
- b) Renforcement de la coordination entre les domaines thématiques, comme l'élaboration de la législation et le contrôle des importations;
- c) Mise au point d'une approche cohérente de l'échange d'informations pour le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques;
- d) Etude des possibilités d'aide aux pays dans la mise au point de programmes nationaux intégrés pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

32. Enfin, l'étude identifie plusieurs domaines où le GGE pourrait assurer une coordination interinstitutions représentant une véritable valeur ajoutée. Premièrement, il pourrait faciliter les discussions entre les secteurs (par exemple, en ce qui concerne les interactions entre les problèmes relatifs à l'eau et les produits chimiques). Deuxièmement, il pourrait contribuer à l'échange de données d'expérience sur des problèmes d'intérêt commun à divers organismes et secteurs des Nations Unies, notamment les méthodes d'autoévaluation des capacités, l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets ou le recentrage des activités de renforcement des capacités au niveau sectoriel. Troisièmement, le GGE pourrait assurer une coordination précieuse pour ce qui est de l'échange de données d'expérience entre les divers secteurs sur les accords de coordination au niveau sectoriel.

C. Contributions au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

33. Les travaux du GGE sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement ont aussi contribué à la mise en œuvre de la décision SS.VIII/1 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil a, entre autres choses, prié le Directeur exécutif de fournir les rapports pertinents, y compris la liste des activités de développement des capacités et d'appui technologique en cours au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes, pour assister le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut

niveau chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités.

34. Le GGE a ainsi établi une liste des activités et initiatives des organes, programmes et organismes des Nations Unies concernant le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, qui a été soumise pour examen au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau à sa deuxième réunion, tenue à Nairobi (Kenya) du 2 au 4 septembre 2004.

35. Le GGE a également décidé d'établir un groupe de gestion à thème sous la présidence conjointe du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement afin d'examiner les aspects interinstitutionnels du plan et d'étudier la possibilité pour le système des Nations Unies de contribuer de façon consolidée au potentiel offert par le plan pour renforcer les capacités dans le domaine de l'environnement. Le groupe de gestion à thème a établi un rapport sur ses activités pour examen par les participants à la troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur un plan stratégique intergouvernemental, qui a eu lieu à Bali du 2 au 4 décembre 2004 (UNEP/IEG/IGSP/3/INF/5). Il a relevé les cas où existe déjà une coopération entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'appui technologique et du renforcement des capacités liées à l'environnement, a mis en évidence les obstacles et les lacunes de la coordination et a souligné les possibilités d'amélioration.

VI. Procédures d'achat pour le système des Nations Unies prenant en compte les considérations de développement durable

36. La nécessité de réfléchir plus avant à la prise en compte des considérations de développement durable dans les procédures d'achat est reconnue dans l'Action 21 et dans le Plan d'application de Johannesburg (chapitre III, paragraphe 19), et elle l'a été également par les participants à la réunion internationale d'experts sur un cadre décennal de programmes pour la consommation et la production durables (juin 2003), qui a recommandé au paragraphe 154 du rapport de la réunion que « l'Organisation des Nations Unies elle-même adopte des programmes de gestion de l'environnement et des procédures d'achat durables pour ses bureaux et opérations ».

37. En outre, en 2001, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a suggéré que le PNUE prenne l'initiative de porter à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies la possibilité de mettre au point un cadre pour la mise en œuvre des politiques environnementales dans le système des Nations Unies. Cette recommandation demande au PNUE d'élaborer des directives pour la gestion de ses propres opérations de manière écologiquement rationnelle (recyclage, consommation d'énergie, aspects environnementaux des achats, etc.) et de les partager avec les autres organismes des Nations Unies.

38. C'est dans ce contexte que le GGE a examiné comment il pourrait le mieux aider à la mise au point de procédures d'achat durables et de programmes de gestion de l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies.

39. Le groupe a noté que des initiatives ont été prises individuellement et conjointement par plusieurs organismes des Nations Unies pour faire du développement durable l'un des critères des achats de biens et de services. Il manque encore toutefois une politique concertée au niveau de l'ensemble du système sur les procédures d'achat durables et les pratiques varient largement suivant les organismes, en fonction des besoins opérationnels.

40. Le groupe a établi un groupe de gestion à thème au sein de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE, qui doit servir de chef de projet en étroite coopération avec le Bureau des services d'achats interorganisations du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU et le Groupe de travail interinstitutions sur les procédures d'achat écologiquement et socialement responsables. Le groupe de gestion à thème réalisera une étude sur les réglementations et activités en cours et axera les travaux sur la mise au point de codes de conduite et de stages de formation pour les fournisseurs. Il coordonnera ses activités avec celles des deux groupes de travail sur la gestion des installations et sur les achats mis en place pour l'internalisation des principes du Pacte mondial dans le système des Nations Unies, afin d'éviter les doubles emplois et de créer des synergies entre ces initiatives. Pour des informations complètes sur le GGE et ses activités en cours, on peut consulter le site: www.unemg.org.

VII. Activités futures

41. En tant que seul mécanisme du système des Nations Unies chargé de la coopération interinstitutions dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, le GGE est bien placé pour faciliter les actions conjointes concernant les problèmes intéressant expressément l'environnement et les établissements humains, promouvoir les échanges d'informations et contribuer à des synergies et des complémentarités entre les activités de ses membres. En favorisant l'amélioration de la coopération entre les organismes des Nations Unies et en encourageant l'échange des meilleures pratiques, le GGE facilitera la réalisation de progrès vers la mise en œuvre des objectifs internationaux relevant de son mandat qui figurent dans la Déclaration du Millénaire.

42. Pour ce qui est des thèmes particuliers qui seront traités, le GGE continuera ses travaux sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement en vue d'améliorer l'échange d'informations, des meilleures pratiques et des données d'expérience. Les résultats des études pilotes menées dans les domaines de la diversité biologique et de la gestion des produits chimiques constituent une bonne base pour la poursuite de cet exercice dans d'autres domaines relatifs à l'environnement. En outre, le GGE examine actuellement les possibilités d'établir un centre d'échange d'informations au niveau du système des Nations Unies sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement. Un tel centre compléterait la base de données sur les activités relatives à l'appui technologique et au renforcement des capacités qui sera établie par le PNUE aux termes du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui a été adopté le 4 décembre 2004 par les participants à la troisième réunion sur le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

43. Le groupe de gestion à thème sur les procédures d'achat durables et les programmes de gestion de l'environnement dans le système des Nations Unies a commencé ses travaux et fera rapport au GGE au milieu de 2005.

44. Le GGE apportera une contribution globale aux discussions du prochain cycle de la Commission du développement durable (quatorzième et quinzième sessions de la commission, qui auront lieu en 2006 et 2007). Il commencera en 2005 à collecter des données et des informations auprès de ses membres sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les études de cas possibles. L'accent sera mis en particulier sur les thèmes interdépendants que sont la pollution atmosphérique/l'atmosphère et le développement industriel.

45. Le GGE s'occupera aussi de problèmes spécifiques concernant la pauvreté urbaine et l'environnement, comme demandé par l'ONU-HABITAT.

46. Enfin, le GGE développera encore sa coopération avec d'autres mécanismes interinstitutions, comme le Groupe de l'eau (UN Water), le Groupe de l'énergie (UN Energy) et le Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) et il établira des liens étroits avec le Comité de haut niveau sur les programmes du Groupe des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et avec le Groupe des Nations Unies pour le développement. Il continuera de jouer son rôle d'instance interinstitutions, s'efforçant d'assurer la prise en considération des préoccupations d'environnement et de développement durable dans les travaux du système des Nations Unies.